

**Séance ordinaire du
1 juin 2020**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard siège en séance ordinaire ce 1 juin 2020 par visioconférence. Sont présents Francis St-Pierre, maire, Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Vanessa Lepage-Leclerc, David Leblanc et Francis Rodrigue, conseillers. Assiste aussi à la séance, par visioconférence, Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tous les élus renoncent à l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

RÉS. 2020-06-58 SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours;

Considérant les décrets suivants qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 3 juin 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Considérant qu'un enregistrement audio de la séance sera disponible sur le site Web de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-59 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2020

Attendu que les copies du procès-verbal du 4 mai 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-60 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2020

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de mai 2020 au montant de 41 702,53 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-61 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE MAI 2020

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de mai 2020 au montant de 129 283,11 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions. Aucune question n'a été reçue.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 488-2020 – RELATIF À L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre qu'à une prochaine séance de ce Conseil, l'adoption du règlement 488-2020 sera proposée. Un projet de règlement est déposé.

RÉS. 2020-06-62 TERMINAL DE PAIEMENT PAR CARTE DE DÉBIT

Attendu que cette option de paiement est fréquemment demandée par les citoyens;

Attendu que la manipulation d'argent comptant représente davantage de risques d'erreur;

Attendu que les nouvelles directives sanitaires en raison de la COVID-19 favorisent les modes paiement alternatifs au comptant;

Attendu que le coût d'achat du terminal de paiement est raisonnable, soit 729 \$;

Attendu que le coût d'une transaction avec carte de débit est de 0,05 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que la Municipalité fasse l'achat d'un terminal de paiement par carte et offre, à partir de la réouverture du bureau municipal au public, le paiement par carte de débit aux citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-63

DON À L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC

Attendu que le gouvernement du Québec a désigné le service d'hébergement de l'Hôtellerie Omer-Brazeau comme service essentiel dans le contexte de pandémie de la COVID-19;

Attendu que l'Association du Cancer de l'Est du Québec a fait appel au soutien financier de la Municipalité pour soutenir ses services;

Attendu que les services offerts par l'Association du Cancer de l'Est du Québec représentent un atout majeur pour les citoyens de St-Anaclet et de toute la région;

Attendu qu'une partie des sommes budgétées pour les dons en 2020 est encore disponible;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que la Municipalité accorde un soutien financier de 500 \$ à l'Association du Cancer de l'Est du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-64

DON AU JARDIN COMMUNAUTAIRE DE LESSARD

Attendu que des travaux d'entretien des installations sont nécessaires au jardin communautaire;

Attendu qu'un montant était déjà budgété pour soutenir le Jardin communautaire de Lessard;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que la Municipalité accorde un soutien financier de 500 \$ au Jardin communautaire de Lessard, tel que budgété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-65

SUSPENSION DES PERMIS DE VENTE-DÉBARRAS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours;

Considérant les décrets suivants qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 27 mai 2020;

Considérant les directives sanitaires de la Direction de la santé publique du Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que l'octroi de permis pour les ventes-débarras soit suspendu jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-66

APPUI À UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC –Lot # 3 210 421, RANG 4 OUEST

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission en tenant compte de l'article 62 de la Loi;

Attendu que la présente demande concerne un projet de lotissement en vue d'une aliénation au 145 rang 4 Ouest à Saint-Anaclet-de-Lessard (lot 3 210 421), afin de régulariser l'empiètement du garage résidentiel et du chemin d'accès construit en 1980 sur une partie du lot # 3 201 415. De plus, le requérant prévoit refaire ses installations septiques qui seront bientôt désuètes. Il aimerait donc bénéficier d'un plus grand terrain afin de respecter les distances limitatives prévues au règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Attendu que la présente demande vise également à régulariser et rendre conforme la superficie du terrain du lot # 3 201 421, actuellement de 1 858,2 m², afin d'ajouter une parcelle de 2 141,8 m² à même le lot # 3 201 415, pour atteindre la superficie minimale exigée de 4 000 m² au règlement de lotissement (art. 4.8) de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

Attendu que la présente demande vise également à régulariser et rendre conforme les dimensions du terrain, actuellement de 30,48 m de largeur par 61,72 m de profondeur, afin d'atteindre les dimensions minimales requises de 50 m de largeur et de 75 m de profondeur tel qu'exigé au règlement de lotissement (art. 4.8) de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

Attendu que la firme d'arpenteurs-géomètres Asselin & Asselin a préparé le plan de localisation et la présente demande d'autorisation à transmettre à la Commission de protection du territoire agricole pour le projet de lotissement afin de régulariser le lot # 3 201 421 situé au 145, rang 4 Ouest à Saint-Anaclet-de-Lessard;

Attendu que la demande d'agrandissement du lot # 3 201 421 se fera à même le lot # 3 201 415 qui lui appartient en co - propriété avec son frère.

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur puisque cette partie de lot est déjà utilisée depuis plusieurs années, à titre d'usage résidentiel, par les occupants du 145, rang 4 Ouest;

Attendu que le potentiel agricole du lot est inscrit au classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada comme étant de classe 5 RT, ce qui représente un potentiel pour la culture fourragère, mais avec présence de roche consolidée (R) et une limitation due à la topographie (T).

Attendu que l'acceptation de cette demande par la CPTAQ permettrait de corriger l'empiètement du garage, la superficie minimale de lot de 4 000 m² et les dimensions minimales requises (50 m largeur et 75 m profondeur) pour la résidence;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par M. Pierre-Paul Vignola afin qu'ils puissent régulariser l'empiètement du garage ainsi que le chemin d'accès résidentiel et ainsi utilisé à autres fins agricoles une superficie de terrain de 4 000 mètres tel qu'exigé au règlement de lotissement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-67

CONFIRMATION DU CAMP DE JOUR 2020

Attendu que le 21 mai 2020, le Gouvernement du Québec autorisait les municipalités à opérer les camps de jour à compter du 22 juin 2020;

Attendu que ce service est essentiel pour la reprise économique de la région;

Attendu que la Municipalité souhaite encourager la santé globale des jeunes et soutenir les parents dans le contexte actuel de pandémie;

Attendu que les consignes de la Direction de la santé publique du Québec pour les camps de jour sont très restrictives;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'opérer le camp de jour pour l'été 2020, en limitant le nombre de jeunes admis afin de respecter les ratios exigés et en mettant en place les consignes sanitaires permettant de limiter les risques de propagation de la COVID-19. Un groupe de 15 enfants de 5 à 7 ans sera formé, un groupe de 14 enfants de 8 à 9 ans ainsi qu'un groupe de 10 enfants de 10 à 12 ans. Le camp de jour sera disponible du lundi au jeudi de 8 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h. Un coût unique pour l'été est fixé à 225 \$ par enfant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-68

RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Attendu que le décret gouvernemental 566-2020 du 27 mai 2020 déclare la levée de la suspension des activités dans les bibliothèques publiques à compter du 29 mai 2020, pourvu que les usagers ne puissent accéder qu'au comptoir de services de prêts de livres et autres documents;

Attendu que la Municipalité souhaite offrir un milieu culturel enrichissant à ses citoyens malgré les contraintes sanitaires liées à la COVID-19;

Attendu que les consignes de la Direction de la santé publique seront respectées;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'ouvrir la bibliothèque Roger-Fournier à compter du 3 juin 2020 selon l'horaire estival avec adaptation des procédures pour assurer la sécurité des employés et usagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2020-06-69

SOUTIEN DU PROGRAMME PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 2020-2021

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard possède plus de 67 kilomètres de routes sur son territoire;

Attendu que monsieur Harold Lebel, député du comté de Rimouski, possède un budget discrétionnaire pour certains travaux de voirie;

Attendu que les travaux de pavage, nivelage, rechargement, creusage des fossés, signalisation et remplacement de ponceaux sont admissibles à ce programme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité de demander à monsieur Harold Lebel, député du comté de Rimouski, une aide financière de son budget discrétionnaire pour les travaux d'amélioration prévus en 2020 pour un montant de 148 660 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-70 TRAVAUX AU DÉVERSOIR DES ÉTANGS

Attendu que des travaux de réfection au déversoir des étangs aérés sont nécessaires le plus rapidement possible;

Attendu que l'ingénieur au dossier de la firme Stantec recommande d'octroyer un contrat à l'entreprise Excavation de l'Est au montant de 15 540 \$, taxes en sus, tel que présenté dans la soumission du 20 mai 2020.

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Excavation de l'Est au montant de 15 540 \$, taxes en sus, pour les travaux de réfection au déversoir des étangs aérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-71 PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'OHRN POUR L'ANNÉE 2019

Attendu que la Municipalité contribue financièrement à combler le déficit d'exploitation annuel de l'OHRN;

Attendu que le rapport financier a été approuvé par la résolution 2020-04-29 lors de l'assemblée annuelle de l'OHRN qui s'est tenue le 28 avril dernier;

Attendu que la participation financière de la municipalité pour l'année 2019 est établie à 5 669 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité de confirmer la participation financière de la municipalité pour l'année 2019 pour un montant de 5 669 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTION DE REMERCIEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL À ALAIN LAPIERRE

Le conseil municipal tient à transmettre un grand merci à Monsieur Alain Lapiere pour ses 26 ans au service de la communauté de Saint-Anaclet-de-Lessard et lui souhaite une heureuse retraite. Alain a su soutenir le développement de Saint-Anaclet-de-Lessard par l'intermédiaire de multiples projets et il s'est impliqué à divers niveaux dans les événements et organismes de sa communauté; surtout, Alain a été un collègue de travail très apprécié par l'équipe municipale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions. Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Louise-Anne Belzile, directrice générale